

Répartition des prestations complémentaires destinées à couvrir les besoins vitaux - couples

(à partir du 01.01.2025)

Le minimum vital au sens de la loi sur les prestations complémentaires (LPC) se compose d'un forfait pour la couverture des besoins vitaux, d'un montant pour le loyer et la prime d'assurance maladie. Le forfait pour la couverture des besoins vitaux couvre tous les frais autres que le loyer et la prime d'assurance-maladie.

Pour permettre d'établir un budget mensuel individuel, le tableau ci-dessous dresse une liste des différentes catégories de dépenses qui doivent être financées par le forfait pour la couverture des besoins vitaux.

Catégories de dépenses	Valeurs indicatives par mois en CHF	Budget individuel pour
Impôts	151.95	
Alimentation, boissons et tabac	834.50	
Alimentation	691.05	
Boissons, tabac	143.45	
Habillement et chaussures	158.10	
Logement et énergie (sans loyer)	129.60	
(Gaz et électricité etc.)		
Aménagement du logement et tenue courante du ménage	120.35	
Ameublement (meubles, vaisselle, literie etc.)	82.00	
Tenue du ménage (produits de lessive et de nettoyage etc.)	38.00	
Hygiène	170.45	
(Médicaments non obligatoirement à charge des caisses, appareils)		
Transport et communication	237.55	
(Bus, tram, train, taxes téléphoniques et postales, internet)		
Loisirs et culture	219.80	
(Télévision, cinéma, journaux, livres, frais de cours)		
Autres biens et services	561.45	
Soins corporels (articles de toilette, coiffeur, soins de beauté)	97.95	
Objets usuels personnels	49.35	
Restauration, vacances	175.05	
Assurances de choses	61.70	
Frais	23.90	
Cotisations pour des associations, réserves, dons, divers	153.50	
Total des besoins de base	2'583.75	
Différence		